



Législatif communal

AUX CITOYENNES ET CITOYENS DE NENDAZ

Contact 027 289 56 00
commune@nendaz.org

Date octobre 2024

CONVOCAION DE L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE CONCERNANT LES VOTATIONS FÉDÉRALES ET LA VOTATION CANTONALE DU 24 NOVEMBRE 2024

L'assemblée primaire de Nendaz est convoquée pour :

le dimanche 24 novembre 2024

à l'effet de se prononcer sur l'acceptation ou le rejet :

En matière fédérale :

- Arrêté fédéral 29 septembre 2023 sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales (FF 2023 2302);
- Modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail: sous-location) (FF 2023 2288);
- Modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail: résiliation pour besoin propre) (FF 2023 2291);
- Modification du 22 décembre 2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (financement uniforme des prestations) (FF 2024 31).

En matière cantonale :

- Loi sur le climat (LClim)



EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Le bureau de vote de Basse-Nendaz (salle de gymnastique du cycle d'orientation)

est ouvert selon l'horaire suivant : le dimanche 24 novembre 2024 de 09h00 à 11h00

(le citoyen souhaitant voter doit se présenter personnellement au bureau de vote)

2. Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède la votation.

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

- a) l'électeur n'a pas utilisé les enveloppes de transmission et de vote officielles ;
- b) la carte civique fait défaut ou la feuille de réexpédition ne porte pas la signature manuscrite de l'électeur ;
- c) l'enveloppe de transmission n'a pas été transmise par la poste ou n'a pas été déposée dans l'urne scellée prévue à cet effet par l'administration communale (p. ex. dépôt de l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'administration communale) ;
- d) une enveloppe de transmission comprend le matériel de vote de plusieurs électeurs (envoi groupé) ;
- e) les enveloppes de vote renferment des indications en révélant la provenance ; celles-ci ne sont pas ouvertes.

3. Vote par dépôt à la commune

Les citoyens qui souhaitent voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal, **dans l'urne scellée prévue à cet effet**, peuvent le faire dès la réception du matériel de vote et pendant les heures d'ouverture des guichets (**hors jours fériés ou chômés**) :

- Lundi – mardi – jeudi – vendredi 8h00 à 12h00
- mercredi 14h00 à 17h00
- **le vendredi 22 novembre 2024, le dépôt des enveloppes dans l'urne est également possible l'après-midi de 14h00 à 17h00.**

DIVERS

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

Les citoyennes et citoyens qui prétendent ne pas avoir reçu ou qui ont égaré le matériel de vote, « feuille de réexpédition » (valant carte civique), doivent les réclamer en personne avant le **mardi 19 novembre 2024, à 12h00**, au contrôle des habitants à Basse-Nendaz. A noter qu'aucune procuration n'est admise.

Tout abus relatif à ce processus de votations sera dénoncé sans délai auprès de l'autorité cantonale compétente.

L'administration communale de Nendaz